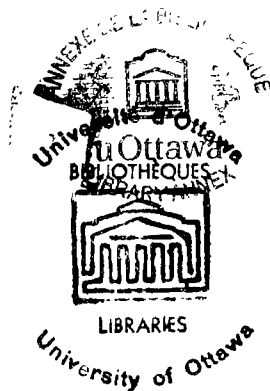


ADMINISTRATION FINANCIERE
DES ECOLES SEPARÉES D'OTTAWA

par Gilles LeBel

Thèse présentée à la Faculté des
Sciences sociales de l'Université
d'Ottawa en vue de l'obtention de
la maîtrise ès arts.



Ottawa, Canada, 1956

UMI Number: EC55250

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.



UMI Microform EC55250
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

INTRODUCTION

Si étendu est le panorama de l'éducation à Ottawa qu'on demeure surpris devant ses multiples aspects, la complexité de sa machine administrative, la multiplicité des cours offerts et la diversité d'opinions au sujet de ses besoins et de son rendement.

Le tout est difficile à comprendre, et seul le spécialiste en connaît les parties en détail. C'est toutefois la diversité du système scolaire plutôt que son étendue qui impressionne le plus: écoles publiques, écoles séparées, "high schools", "collegiate institutes", "vocational schools", instituts techniques.

Au début d'une telle étude, on doit se rappeler que le but, aussi bien que l'organisation et l'administration de l'éducation, a toujours été influencé par les conditions sociales, géographiques et économiques. Il est donc nécessaire de décrire quelques-unes des conditions qui ont joué un rôle dans le développement de notre système d'éducation.

Il est très naturel qu'une ville comme Ottawa, avec une telle diversité de population, de religion et de langue, présente de difficiles problèmes scolaires.

La liberté de religion donne lieu à des considéra-

INTRODUCTION

ii

tions tout à fait spéciales. La question a été traitée sous différents aspects tels que moral, national, ainsi que dans tout son ensemble, mais la plupart du temps, par des éducateurs intéressés presque totalement par le côté académique et historique ou par des juristes limités à l'aspect légal ou enfin par des moralistes préoccupés plutôt par le côté spirituel de la question.

Il ne s'agit pas ici d'étudier surtout la législation scolaire de la province, ni de brosser un tableau du développement de l'instruction publique, mais plutôt de fournir des statistiques concernant le progrès scolaire, de rappeler les problèmes à résoudre et les difficultés que la Commission des écoles séparées d'Ottawa a dû surmonter et enfin d'analyser sa récente situation financière.

Cet essai veut présenter une analyse de l'aspect économique d'abord; cependant une étude du genre serait impossible sans effleurer en même temps les aspects connexes.

Les deux chapitres du début traiteront plutôt de considérations légales. Le premier nous exposera l'importance que la constitution canadienne reconnaît à l'enseignement confessionnel et les principales lois qui le régissent. Le deuxième décrira la structure financière des écoles séparées d'Ontario, leurs principales sources

INTRODUCTION

iii

de revenus et sortes de dépenses, la loi des octrois et les méthodes dont elles disposent pour défrayer leurs dépenses courantes et capitales.

Dans le troisième chapitre, nous décrirons les phases récentes de l'administration financière des écoles séparées d'Ottawa.

CHAPITRE PREMIER

LES ÉCOLES SÉPARÉES ET LA LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

Partant des modestes écoles qu'au lendemain de la conquête les missionnaires catholiques réussirent à fonder pour les pionniers de la civilisation dans le sud-ouest de l'Ontario, l'on voit comment, sous la Constitution de 1791, s'est affirmée peu à peu, chez les protestants comme chez les catholiques du centre et de l'est, la nécessité de s'organiser, en marge des écoles communes nécessairement neutres un système d'éducation plus conforme à leurs croyances religieuses. On notera que nous écrivons "écoles communes"; nous évitons d'employer le mot "publiques" parce qu'il porterait à confusion. En effet, selon une déclaration officielle du juge en chef Meredith, en 1915, toutes les écoles de l'Ontario sont publiques; les unes sont "general public schools" et les autres "separate public schools".

Il convient également de souligner le bel esprit de cohésion dont firent preuve tous les catholiques des Canadas-Unis dans leurs persistantes réclamations en vue d'obtenir des membres de l'Assemblée législative, en 1855, un vote favorable au projet de loi de Sir Georges-Etienne Taché, et finalement, en 1863, à celui de l'honorable R. W. Scott¹.

¹ Statuts refondus du Haut-Canada, ch.V, 26 Victoria.
Pour la version française, cf. Le Droit, 1er avril 1916, p.5.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

2

LOI TACHE

Voici les principaux points de la loi Taché telle que résumée par le Rév. Père Plante, S.J., dans son livre intitulé "Les Ecoles séparées d'Ontario":

Elle ne regardait que les catholiques; cinq chefs de famille pouvaient convoquer une assemblée de fondation; les commissaires d'écoles séparées jouissaient de tous les pouvoirs des commissaires d'écoles communes, avaient les mêmes devoirs et étaient soumis aux mêmes pénalités; les contribuables des écoles séparées bénéficiaient des fonds scolaires accordés annuellement par la Législature aux écoles communes; le surintendant général faisait lui-même la répartition du fonds scolaire, après avoir pris connaissance, deux fois par année, de la liste des écoliers et de leur assistance moyenne à la classe, les commissaires devant faire ces déclarations sous serment devant un juge de paix.²

LOI SCOTT

Un peu plus loin dans son livre, le Rév. Père Plante donne un résumé de la loi Scott de 1863 qui reste substantiellement la charte des droits des catholiques:

Voici en résumé les améliorations que la nouvelle loi apportait à la loi Taché: faculté d'établir des écoles séparées dans un village et une ville incorporés; minimum de cinq personnes, au lieu de dix, pour l'assemblée d'élection des commissaires; validité de l'avis concernant cette élection, même en cas de négligence ou de refus des fonctionnaires de remplir les formalités requises; suppression de la restriction de l'article 7 de la loi Taché n'autorisant que dans le cas des cités et villes l'établissement d'une école séparée pour desservir plus d'un district

² A. Plante, S.J., Les Ecoles séparées d'Ontario, Collection "Relations", n° 3, Montréal, 1952, pp. 49-50.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

3

scolaire; permission donnée aux commissaires ou à leur percepteur autorisé de prendre copie de l'évaluation municipale se rapportant aux contribuables d'écoles séparées; assimilation par-faite des commissaires d'écoles séparées et d'écoles communes quant à l'élection, à la durée d'office et aux devoirs; suppression de la répétition des déclarations annuelles individuelles aux fins d'exemption de l'impôt pour les écoles communes, la déclaration initiale devant être suivie de l'envoi annuel de la liste par les commissaires; participation non seulement à l'octroi scolaire annuel de la Législature, mais aussi à toute autre subvention provinciale ou municipale, en faveur des écoles communes; suppression du serment pour les rapports annuels servant de base à l'octroi scolaire provincial; concession de trois mois de grâce, au lieu de deux, pour l'établissement d'une école séparée, une fois faite l'élection des commissaires.³

ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD - Art. 93

Les deux lois déjà citées constituent la pierre d'assise sur laquelle reposent tous les droits et privilèges dont jouissent, en matière scolaire, les catholiques ontariens. Elles allaient devenir quatre ans plus tard, en vertu du paragraphe premier de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui fédérait les provinces canadiennes, la base statutaire des droits scolaires des catholiques d'Ontario. C'est à elles que se rapportent les mots "par la loi, by law", du premier paragraphe de l'article 93. Lors de l'établissement de la constitution fédérative, on inscrivait dans cette constitution

³ Ibid., pp. 58-59.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

4

un article en quatre paragraphes, l'article 93, élaboré au milieu d'orageuses controverses et qui ne démentirait plus ses troubles origines. L'intention générale de l'article est d'octroyer aux législatures des provinces, dans le domaine de l'enseignement public, une juridiction aussi complète que possible, sujette toutefois à quatre dispositions limitatives. La première réaffirme l'intangibilité des écoles confessionnelles, telles que constituées légalement avant la Confédération. Le deuxième paragraphe établit une parité de statut constitutionnel entre les écoles séparées du Haut-Canada et les écoles dissidentes des minorités catholique et protestante du Bas-Canada. Le troisième et le quatrième paragraphe déclarent qu'en cas d'agressions contre les privilèges légaux des écoles des minorités, les persécutés ont le droit d'appel au gouvernement fédéral. Grâce à la ratification parlementaire impériale, la législation de 1855 et 1863 demeura intacte, tout comme le texte, de notre pacte fédératif.

Cette législation comporte des concessions fort appréciables, mais aussi permet de graves injustices dans les lois scolaires subséquentes.

LOI PROVINCIALE ACTUELLE ("THE SEPARATE SCHOOL ACT")

La première école que l'on établit dans une municipalité est une école publique. Si les protestants de cette école publique le désirent, ils peuvent organiser une école

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

5

protestante séparée. De la même façon les catholiques peuvent organiser une école catholique séparée.⁴

La fondation d'une commission d'école séparée ou catholique, ces deux termes sont presque devenus équivalents en Ontario car il n'y a que cinq écoles séparées neutres, est relativement facile.

Il suffit que cinq chefs de famille, propriétaires ou locataires, votent à cette fin la résolution requise, procèdent régulièrement à l'élection d'au moins deux commissaires ou syndics, dont un président, et en donnent avis à qui de droit.⁵

D'ordinaire, le territoire du nouvel arrondissement est le même que celui de l'école commune ou neutre, mais au

3 miles pour école séparée

⁴ A. C. Lewis, Administration of Education in Ontario. Educational Research Series, No. 1, The Department of Educational Research, University of Toronto, 1954, pp. 17-18.

⁵ Art. 18: "Not less than five heads of families, being householders or freeholders resident within any public school section of a township, or within a city, town or village and being Roman Catholics may convene a public meeting of persons desiring to establish a separate school therein for the election of trustees. R.S.O. 1950, c. 356, s.18."

Art. 36. (1) "For every ward into which a city or town is divided there shall be two trustees each of whom, after the final election, shall continue in office for two years." R.S.O. 1950, c. 356, s. 36.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

6

besoin les catholiques des arrondissements limitrophes, qui demeurent à pas plus de trois milles, en ligne droite, de la future école, peuvent s'y adjoindre.⁶

Comme nous le voyons, aucun catholique n'est tenu de se joindre à une école séparée. Pourquoi la loi ne les obligerait-elle pas, tout comme les non-catholiques, à se rallier à l'école de leur confession?

La seule formalité à remplir pour quiconque veut soutenir une commission d'école séparée, c'est d'en aviser, une fois pour toutes, le conseil municipal concerné.

Voici ce que dit à ce sujet l'article 56:

(1) Every person paying rates, whether as owner or tenant, who by himself or his agent, on or before the 15th day of July in any year, gives to the clerk of the municipality notice in writing that he is a Roman Catholic and a supporter of a separate school situate in the municipality or on a municipality contiguous thereto shall be exempt from the payment of all rates imposed for the support of public schools and of public school libraries...

(2) The notice shall not be required to be renewed annually. R.S.O. 1950, c. 356, s. 57.

⁶ Art. 57: "Subject to the other provisions of this Part, no person shall be a supporter of a separate school unless he resides within three miles in a direct line of the site of the schoolhouse." R.S.O. 1950, c. 336, s. 57.

Art. 58. (1): "A supporter of a separate school whose residence is within three miles of two or more separate schools shall be ipso facto a supporter of the school nearest by road to his place of residence. R.S.O. 1950, c. 356, s. 58.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

7

Il va sans dire qu'à chaque acquisition de propriété dans un autre arrondissement, il incombera au propriétaire de répéter au temps voulu ce même avis. Considérons alors les pertes considérables qui peuvent résulter pour les écoles catholiques de l'erreur, de l'insouciance ou de l'oubli. Elles seraient toutefois moins regrettables si, dans le même cas, la loi pourvoyait un moyen, pour la Commission des écoles séparées, de recouvrer ce qui aurait dû être versé à sa caisse.

D'après la loi générale, en Ontario, le locataire a le droit de déterminer en faveur de quel genre d'école son propriétaire devra payer ses taxes. De même, l'article 66 de l'Acte des Ecoles séparées se lit comme suit:

(1) Where land is assessed against both owner and occupant, or the owner and tenant, the occupant or tenant shall be deemed to be the person primarily liable for the payment of school rates and for determining whether those rates shall be applied to public or separate school purposes, and no agreement between the owner or tenant as to the payment of taxes as between themselves shall alter or affect this provision. R.S.O. 1950, c. 356, s. 66.

Ici encore, il faut faire la part des torts causés à l'école catholique par l'ignorance, l'incurie, le mépris plus ou moins conscient des prescriptions de l'Eglise et quelques fois, le défaut de ressources pécuniaires.

Mais la pire déficience de l'Acte des Ecoles séparées en Ontario est celle qui a trait aux impôts des

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

8

contribuables organisés en sociétés incorporées. Ceux qui ont élaboré la loi Scott, et plus tard l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne pouvaient évidemment pas prévoir l'évolution qui s'est opérée dans l'exploitation de l'industrie, du commerce et de la finance. En ces divers domaines, elle ne se fait plus guère que par des compagnies à fonds social. Ainsi en est-il des principaux services publics.

Or, dans les premières lois ontariennes, ces corporations anonymes, n'ayant aucun caractère confessionnel, devaient payer tous leurs impôts aux écoles communes. Toutefois, la législature provinciale ne put s'empêcher de reconnaître la sérieuse injustice à l'égard des actionnaires catholiques. Aussi, en 1886, le gouvernement amenda-t-il sa loi de façon à autoriser, sans toutefois les y contraindre, les directeurs des compagnies à attribuer aux écoles séparées une partie de leurs impôts proportionnellement aux actions détenues par leurs sociétaires catholiques.

Voici les termes mêmes de la loi:

Art. 67 - (3) Unless all the stock or shares are held by Roman Catholics the share or portion of such land and business or other assessments to be so rated and assessed shall not bear a greater proportion to the whole of such assessment than the amount of the stock or shares so held bears to the whole amount of the stock or shares.

(4) A notice given in pursuance of a resolution of the directors shall be sufficient and shall continue in force and be acted upon until it is withdrawn, varied or cancelled by a

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

9

notice subsequently given pursuant to any resolution of the corporation or of its directors.
R.S.O. 1950, c. 356, s. 67.

Mais en raison soit de l'opposition de la majorité des directeurs à un tel partage, soit de l'impossibilité d'établir à proportion requise, cet amendement eut tôt fait de s'avérer insuffisant.

CAS TYPIQUES

Il y a deux autres cas où la loi relative aux impôts des compagnies joue de façon injuste pour l'école catholique. Celui, d'abord, où une société de fiducie administre des legs successoraux. Même si ces biens appartenaient à des catholiques, ils sont imposables au bénéfice des écoles neutres si la société en cause est non confessionnelle et tombe, de ce chef, sous la loi générale. L'autre cas est celui des édifices loués aux gouvernements fédéral ou provincial qui, à titre de locataires neutres sont tenus de diriger les taxes de leurs propriétaires, même catholiques, vers les écoles communes. Voilà pourquoi, par exemple, le Monument National, lieu de ralliement des Franco-Ontariens à Ottawa aux heures les plus décisives de leur histoire et devenu, par la suite, propriété de la corporation épiscopale, a été transféré sur le rôle d'évaluation des écoles neutres dès qu'il fut occupé par le ministère de la Défense nationale.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

10

Il y a quelques années la Compagnie Ford de Windsor voulut payer une partie de ses taxes aux écoles séparées de Windsor, Ontario, dont 18 pour cent des élèves étaient non catholiques. La compagnie envoya donc une déclaration établissant que 18 pour cent de ses actionnaires étaient catholiques et divisa ses impôts dans cette proportion. Mais cette décision déplut à la commission des écoles publiques qui poursuivit la compagnie en question:

Un juge de Comté donna gain de cause à la Commission des écoles publiques qui soutenait que cette estimation était arbitraire et que la compagnie ne pouvait en prouver l'exactitude. La Cour d'appel d'Ontario renversa cette décision à l'unanimité en déclarant que la compagnie Ford avait établi de bonne foi la proportion de ses actionnaires catholiques et que la Commission des écoles publiques devait se charger du fardeau de la preuve. La Cour suprême du Canada maintint ce jugement; les corporations, affirma-t-elle, avaient le droit de partager leurs taxes entre les écoles publiques et les écoles séparées selon une estimation approximative. Fait malheureux et peu banal, le Conseil privé de Londres rejeta, en juillet 1941, ce double jugement. L'amendement de 1886 se trouvait plus que jamais figé dans sa teneur anachronique, qui ne répond plus aucunement au formidable développement des corporations.⁷

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A Ottawa, les catholiques voient leurs écoles élémentaires aux prises avec un problème difficile: l'insuffisance des ressources financières. Cette insuffisance,

⁷ Ibid., pp. 89-90.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

11

comme on le verra plus loin, disparaîtrait par une répartition équitable des taxes des corporations et par un plan de subventions gouvernementales qui tiendrait compte, comme c'est le cas dans les localités moins peuplées, du rapport entre la fréquentation scolaire et l'évaluation.

Si important soit-il, ce problème financier occupe la deuxième place dans les préoccupations des catholiques: le problème capital, c'est celui de l'enseignement secondaire.

Dans la province d'Ontario, il n'y eut d'abord qu'un cours d'enseignement primaire de douze années, réparties en six classes. Ce n'est qu'en 1871 que, par un acte de la Législature les deux plus hautes classes furent transformées en cours d'enseignement secondaire dit de High School de 4 ou 5 ans sous le contrôle d'une commission distincte de celle des écoles primaires. Logiquement, ce nouveau système, issu du premier, aurait dû bénéficier, au point de vue taxes, impôts et octrois, de la loi Scott. Et cependant, en 1926, le Conseil privé d'Angleterre en a décidé autrement.⁸ Nos High Schools ne peuvent fonctionner que sur le plan officiellement neutre et dans les limites de leurs districts, tous les contribuables, catholiques comme non catholiques, sont obligés de les soutenir de leurs deniers.

⁸ Ibid., p. 97.

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

12

A Ottawa, le Ministère d'éducation consent à ce qu'une neuvième et une dixième année, i.e. la première et la deuxième année du High School, soient greffées sur l'école séparée primaire. Ces deux classes tombent sous la juridiction de la Commission des écoles séparées et le ministère leur verse ses octrois de la même manière que pour les élèves des écoles primaires.

Par exception, la commission des écoles séparées d'Ottawa est autorisée à garder en les subventionnant elle-même, les classes de ^{neuvième} ~~onzième~~ et ^{dixième} ~~douzième~~; mais les catholiques restent tenus d'en payer leur part de taxes et d'impôts aux High Schools publics. Pas besoin d'ajouter que les écoles techniques, agricoles, industrielles et commerciales du gouvernement sont toutes considérées comme neutres.

Incontestablement, la fin première de la loi Scott et de l'article 93 du pacte fédéral était d'assurer aux minorités religieuses les mêmes droits et les mêmes privilèges scolaires. A cet effet, selon les termes mêmes de la loi Taché, dont la loi Scott n'est que le complément, toutes ses clauses, tous ses mots et toutes ses expressions devaient être interprétés de façon à ce que l'esprit en soit observé.

L'évolution de la législature canadienne avant la Confédération portait à croire que les amendements légaux

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

13

du Haut-Canada seraient beaucoup plus favorables aux écoles séparées, ou du moins semblables aux amendements promis à la minorité protestante du Bas-Canada. Non seulement il n'y eut rien de la sorte, mais de plus à Québec les amendements légaux ont placé la minorité protestante dans une position de beaucoup plus favorable que celle de la minorité ontarienne.

Fidèle à son passé de libéralité, Québec adoptait deux ans après la Confédération une loi scolaire où était appliqué rigoureusement le principe de l'école confessionnelle. Cette loi transforma les cadres du conseil de l'Instruction publique, déjà établi en 1856, en vue d'y introduire deux comités, l'un catholique et l'autre protestant. C'est elle aussi qui détermina les modalités du partage des taxes des sociétés anonymes. La répartition de ces taxes devait se faire selon l'article 13, "dans la même proportion que l'allocation du gouvernement pour la même année aura été divisée" entre les commissaires d'écoles de la majorité et les syndics de la minorité, soit proportionnellement à la présence des enfants à l'école. Dans les villes de Montréal et de Québec, le partage devait se faire "dans la proportion relative des populations catholique romaine et protestante dans lesdites cités d'après le recensement lors dernier" (art. 33). Cette double

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

14

modalité est encore en vigueur aujourd'hui, sauf que Montréal est actuellement la seule ville où la répartition des taxes des sociétés anonymes soit basée sur la population.

Les catholiques de l'Ontario ne jouissent pas de leurs droits attribués qu'ils détenaient lors de la Confédération.⁹ D'une part à cause de restrictions positives intrinsèques à la loi même, et d'autre part à cause du manque d'adaptation de cette législation déjà vieille aux conditions actuelles, la population catholique ontarienne souffre de sérieuses pertes financières dans le domaine de l'éducationnel, perte de droits dont elle jouissait au début de l'Union.

Nous nous limiterons ici à deux exemples:

a) Le règlement de "trois milles" qui limite le territoire des écoles séparées, tant au point de vue assistance scolaire que du point de vue de l'aide fiscal, alors que le territoire correspondant des écoles communes s'est agrandi considérablement, a détruit l'égalité entre les deux systèmes d'écoles.

b) L'impossibilité de partager de façon équitable les impôts payés par les corporations et les utilités publiques, nie, par le fait même, le droit d'exemption total de l'imposition destinée au soutien des écoles publiques.

⁹ Report of the Royal Commission on Education in Ontario, 1950, p. 805, par. (8).

NOS GARANTIES

Quelle est la valeur de nos garanties constitutionnelles? Elles paraissent souffrir d'une fragilité inséparable de tout régime fédératif. Si fort que soit constitué le pouvoir central, il reste d'une faiblesse lamentable devant l'insoumission d'une législature. C'est qu'il faut toujours compter avec la pénurie des moyens de coercition et avec l'intérêt humain qui souvent cherche à tirer avantage des textes légaux où les droits ne sont pas nettement déterminés.

Par la loi scolaire de 1869, la législature du Québec a amplifié les privilèges des protestants en se montrant libérale et a ainsi élargi l'inégalité de traitement des minorités des deux provinces. Sans être injuste à l'égard des constituants français de 1867, nous avons, nous semble-t-il, le droit d'exiger plus de clairvoyance de la part de ces hommes qui étaient les chargés officiels de la défense catholique et française et dont les actes allaient avoir pour nous de si lourdes conséquences. Lois civiles, institutions municipales, colonisation, droits scolaires, tout ce qui pouvait devenir les remparts de notre vie nationale, ils s'employaient à les fortifier contre les assauts de l'avenir. C'était pour eux un impérieux devoir. Mais à protéger de cette manière l'autonomie

ÉCOLES SÉPARÉES ET LOI SCOLAIRE D'ONTARIO

16

provinciale, ils diminuait d'autant la possibilité de l'intervention du gouvernement fédéral en faveur des minorités.

Cette brève description historique des lois scolaires régissant les droits des minorités catholiques en Ontario nous aidera à mieux saisir les différents angles de la complète situation financière de nos écoles catholiques. Mais avant de traiter de ce sujet directement, il serait avantageux de considérer également la législation actuelle qui détermine la façon de financer les écoles dans cette province.

CHAPITRE DEUXIEME

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO

La Commission des écoles séparées d'Ottawa dispose de trois principales sources de revenus, comme d'ailleurs toute autre commission scolaire au Canada.

Il y a sans doute d'autres sources de revenus, telles que les dons et les frais de scolarité, mais elles sont considérées si peu importantes et si peu rémunératrices, qu'elles ne peuvent faire l'objet d'étude particulière.

Ces trois sources de revenus sont les suivantes:

1. L'impôt foncier et les taxes des corporations.
2. Les octrois provinciaux généraux ou spéciaux.
3. Les émissions d'obligations ou de débentures.

Les fonds obtenus de la première et de la seconde sources sont ordinairement destinés à défrayer les dépenses courantes ou ordinaires.

Le procédé à suivre pour se procurer les fonds requis pour les frais d'éducation est plutôt simple. La Commission prépare un estimé des fonds nécessaires pour l'année. De cette somme elle soustrait les octrois provinciaux prévus; le reste est obtenu par les impôts. La Commission scolaire ne perçoit pas la taxe elle-même, mais le

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES ÉCOLES D'ONTARIO

18

conseil municipal agit comme collecteur pour elle.

Ce système nous réfère aux fonds destinés aux dépenses courantes, comme nous l'avons mentionné ci-haut; ces dépenses comprennent les salaires, le chauffage, l'éclairage, l'ameublement, etc., et aussi les dépenses capitales prises à même les revenus des impôts.¹

Si la commission désire faire une dépense capitale telle que construction d'édifices ou d'annexes, le procédé est différent. Nous n'avons cru mieux faire pour l'expliquer que de citer un extrait du résumé de la thèse de doctorat de Norman Baird, où il décrit d'une façon très claire et très concise les différentes modalités de défrayer les dépenses scolaires capitales:

School indebtedness, whether short-term or long-term, is one of the major problems in school finance, as indeed it is in any business enterprise. Debt charges - interest and repayment of principal - are fixed for the period of the loan in most cases and are, therefore, beyond the control of the school board once the loan has been made, save only where the board defaults on the payments. Thus a portion, and sometimes a substantial portion, of the revenue available annually is earmarked for debt payments for a period of 20 to 30 years, and in a period of economic depression this may prove to be an almost insupportable burden. Expenditures to defray the cost of current operations, on the other hand, may be adjusted by the school board annually (although frequently with considerable difficulty) in accordance with estimated increases or decreases in revenue. And it is not unusual to find that funds for current operations are drastically

¹ Il n'y a pas de limite à ce montant pour les écoles élémentaires, mais la loi prévoit un maximum de \$5,000 pour les écoles secondaires ou tout autre montant approuvé par le Ministère des Affaires municipales d'Ontario.

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO

19

reduced - to the detriment of the general educational programme - in order that sufficient money may be available to meet the fixed debt charges. Can capital outlays be so financed that such difficulties are avoided?

The three plans most commonly used in the financing of capital outlays are: (1) the pay-as-you-go plan; (2) the building-reserve-fund plan; and (3) the bonding (borrowing) plan. Each plan has its advantages and disadvantages, and school finance experts do not agree to which is best. Actually, much depends upon circumstances, and the plan which is best for one school board may not be feasible for another. For example, the board of a small unit of administration must, in nearly all cases, borrow money to defray capital outlays because its total revenue is too small to permit it to do otherwise. Similarly, the school board of even a large unit of administration will be in the same position if it is already heavily in debt.

Of the three plans, the pay-as-you-go plan is probably the best. Certainly, for current expenses even short-term borrowing should be a last resort, and even for capital expenses as much as possible should be financed from current revenue. This practice is encouraged under the revised grant plan (1950) in Ontario, since grants are paid on capital outlays from current revenues. However, although a large administrative unit with a small debt could start such a plan, most of the others are not able to do so.

The building-reserve-fund plan has been tried in many states, including Ontario, but it seldom operates satisfactorily. The policy of the school board is likely to change as its personnel changes, and a large reserve fund constitutes an ever-present temptation that is difficult to resist whenever a demand arises to lower the tax rate.

The third plan - bonding or borrowing - seems to be a necessary evil in all types of municipal financing, despite the fact that everyone knows how heavy the burden of debt charges will be. As

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO 20

the law stands in Ontario (and in many other countries), most school boards must issue debentures - or borrow on a mortgage, as many Separate School boards do in Ontario - because they are not allowed to build up a surplus or expend from current revenue more than a specified amount for capital outlays.²

OCTROIS

Une comparaison entre les systèmes financiers scolaires canadien et européens met en évidence la proportion considérable de nos revenus tirée des impôts relativement aux argents versés par les gouvernements provinciaux.

Avant la réforme financière, les municipalités d'Angleterre obtenaient 50 pour cent de leurs revenus pour fin d'éducation des impôts locaux et 50 pour cent provenaient du gouvernement central au moyen d'octrois. Par la nouvelle loi Fisher, un octroi additionnel vint s'ajouter qui porta à presque 60 pour cent les revenus reçus en subsides.³

En Ontario, les octrois législatifs étaient moins de 5 pour cent des revenus totaux en 1914. En 1955, la Commission des écoles séparées d'Ottawa présentait un revenu de \$2,341,705.60 dont \$644,202.34 seulement provenaient

² N. B. Baird, Educational Finance and Administration for Ontario, Bulletin No. 14, Department of Educational Research, University of Toronto, 1952, pp. 10-12.

³ P. Sandford, Comparative Education, London, England, J. M. Dent and Sons Ltd., 1931, p. 381.

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO 21

d'octrois provinciaux, soit moins de 27 pour cent. Si amélioration il y eut, il n'en reste pas moins un écart considérable entre les systèmes européens et notre situation actuelle.

Une rétrospection de l'histoire des octrois pour fin d'éducation met en relief la tendance qu'a prise le principe de l'éducation démocratique. Les gouvernements municipaux, avec leurs ressources locales presque exclusivement limitées à l'impôt foncier, ne peuvent plus faire face aux exigences ^{du ?} éducationnelles sans cesse grandissantes: écoles plus modernes, professeurs plus compétents, salaires augmentés et fondation d'instituts techniques.

Mais le gouvernement provincial, avec ses ressources financières plus variées, peut et doit soutenir une part de plus en plus importante du fardeau de l'éducation par le versement d'octrois. Cette méthode permet également, grâce au système de paiements de peréquation, de diminuer l'écart considérable des ressources financières des différentes localités. Naturellement un système de subsides parfait ne s'établit pas d'un seul jour et nous allons brièvement décrire l'histoire des subsides scolaires au Canada.

Au début de la colonie, des octrois étaient accordés pour la construction de nouvelles écoles, mais ces écoles une fois établies, les coûts d'administration étaient minimes; les localités pouvaient assez facilement les payer.

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO 22

Plus tard, il devint nécessaire d'assumer une partie des frais d'administration, par exemple, des salaires des professeurs. Les provinces n'admettaient pas encore leur pleine responsabilité dans le domaine de l'éducation, mais venaient simplement au secours des municipalités sans considérer leurs besoins permanents.

Enfin, au cours du 19^e siècle, on basait la distribution des octrois statutaires sur la population ou l'assiduité des élèves; très peu d'efforts furent faits dans le but d'égaliser le fardeau des taxes.

De 1931 à 1941, presque tous les octrois furent distribués sur une base d'égalisation; on considérait la population, l'assiduité des élèves, le niveau des dépenses pour fins scolaires et la valeur des propriétés imposables.

Le nouveau plan de 1945 en Ontario constitue une revision des systèmes précédents. Quatre caractéristiques importantes méritent d'être soulignées: accroissement substantiel de l'aide publique, simplification dans sa distribution, discontinuation de la majorité des octrois spéciaux et acceptation d'égalisation comme but principal de cette aide. Les octrois sont versés aux commissions scolaires, tant séparées que publiques, d'une façon différente selon que la population de la localité compte de 2,500 à 200,000 âmes et plus, ou selon qu'elle est inférieure à 2,500. Dans le premier cas, on verse \$22.00 par élève

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES ÉCOLES D'ONTARIO 23

en tenant compte de la présence moyenne de l'année précédente et on paie un pourcentage des dépenses approuvées par le Ministère de l'Éducation, ce pourcentage variant selon la population.⁴ Pour les localités ayant moins de 2,500 de population, ainsi que dans le cas des commissions qui administrent une vaste unité scolaire, i.e. "Township", le gouvernement provincial accorde vingt-deux dollars et paie un pourcentage des dépenses approuvées, i.e. de 16 pour cent à 40 pour cent, le pourcentage étant cette fois inversement proportionnel au montant de l'évaluation par classe d'élèves.

Les localités du deuxième cas sont donc une situation plus avantageuse que les autres. Le gouvernement considère le montant global de l'évaluation, divise ce montant par le nombre de classes et paie à la commission scolaire un pourcentage d'autant plus élevé de ses dépenses que l'évaluation par classe est plus petite. Cette évaluation par classe est-elle inférieure à \$25,000, c'est 92 pour cent qu'il se trouve à payer, sans compter le montant de seize dollars par élève plus six dollars d'octroi spécial. Dans aucun cas, toutefois, il ne paie plus de 95 pour cent des dépenses approuvées. On comprend pourquoi même les

⁴ L'Appendice A indique qu'on accorde seize dollars statutaires par élève; de plus, cette année, la Commission reçoit six dollars d'octroi spécial.

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO 24

écoles séparées n'ont aucun problème financier dans les localités du deuxième cas.⁵

Il n'en va pas ainsi dans les villes et cela pour deux raisons: d'abord parce que la part des dépenses payée par le gouvernement provincial est, cette fois, inversement proportionnelle à la population totale et ensuite parce que les écoles séparées ont une valeur d'évaluation inférieure à celle des écoles publiques.

Les écoles séparées reçoivent des octrois exactement sur la même base que les écoles communes. Il faut ajouter, toutefois, que ce traitement de soi égal devient indirectement injuste puisque les écoles communes, recevant une part beaucoup plus considérable des taxes des corporations, sont en mesure de se permettre un niveau de dépenses bien supérieur à celui des écoles séparées et reçoivent, de ce fait, un montant d'octroi plus considérable.

A Ottawa, ville de plus de 200,000 âmes, la Commission des écoles séparées reçoit un octroi de \$565,022.92⁶ et la Commission des écoles publiques \$619,468.90⁷ soit \$54,445.98 de plus, pour approximativement le même nombre d'élèves.

⁵ Ibid.

⁶ Rapport financier de la Commission des écoles séparées d'Ottawa, 1954.

⁷ Rapport financier de la Commission des écoles publiques d'Ottawa, 1954.

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO 25

Dans son mémoire à la Commission Hope, l'Ontario Catholic Education Council, organisme qui comprend les archevêques d'Ontario et quelques représentants de l'Association canadienne française d'éducation, rapporte cette citation: "Tout plan d'octroi, qui vise à donner des chances égales, manquera ce but, s'il n'est pas tenu compte du rapport entre la fréquentation scolaire et l'évaluation."

Jusqu'en 1953, des octrois spéciaux étaient accordés aux commissions scolaires qui offraient certains cours spéciaux, par exemple, d'économie domestique et de dessin industriel ou qui donnaient gratuitement certains livres de classes et de référence. En 1953, les octrois spéciaux pour ces cours spécialisés furent incorporés dans les octrois législatifs généraux. On y ajouta un nouvel octroi pour défrayer 50 pour cent du coût du lait consommé à l'école.

Voici ce que Blair Fraser dit au sujet des octrois:

There is a fourth factor operating against the separate schools. Provincial grants are given to all schools on the same basis, but the basis tends to favor the schools that have money, those that spend more, get more. To a commission of Ontario education headed by the late Mr. Justice J. A. Hope, Roman Catholic in the late 1940s produced figures to show that if provincial grants were given on a straight per-capita basis, separate schools would get a million dollars more each year.⁸

⁸ B. Fraser, The Grave Inequalities in our Separate Schools, McLeans's Magazine, 28 mai 1955, p. 56.

ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO 26

Aussi la distribution des octrois législatifs aux commissions des écoles publiques et séparées, basée sur la population dans le cas des municipalités urbaines, n'est pas équitable, car la richesse et les besoins ne sont pas toujours directement proportionnels à la population. L'octroi accordé pour la moyenne d'assiduité ne peut pas être destiné à égaliser les revenus des commissions scolaires vu qu'elles reçoivent toutes le même montant par élève.

CHAPITRE TROISIÈME

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

Jusqu'ici nous avons présenté le cadre du problème. Nous en avons étudié l'aspect légal plus particulièrement dans le document de "The Separate School Act". Nous avons ensuite établi dans le second chapitre quels étaient les règlements concernant l'administration financière: sources de revenus, dépenses et enfin les octrois qui furent analysés plus en détail. Dans ce troisième chapitre nous allons étudier le comportement financier de la Commission des écoles séparées d'Ottawa au cours des quinze dernières années. D'abord, en guise d'introduction, nous examinerons les facteurs qui ont joué un rôle important dans l'évolution et le développement du système financier tels que population, octrois, etc. Ensuite nous présenterons une étude détaillée de la crise financière de 1942 à 1944 et qui n'a permis à la Commission de reprendre complètement son équilibre que vers 1951. Enfin, nous analyserons la période d'expansion des six dernières années.

En dépit des nombreuses critiques que l'on s'est plu à faire au sujet l'insuffisance de ressources des écoles séparées, très peu ont contribué des suggestions fructueuses. Ce fait même indique bien la complexité du problème que nous avons à traiter ici.

FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Les dépenses pour fins d'éducation au Canada se sont accrues à un rythme sans précédent depuis les quinze dernières années.

Le chapitre précédent nous a démontré comment le gouvernement provincial a finalement compris son rôle en face de cette situation et a développé un système d'octrois statutaires et d'aide spéciale aux commissions scolaires.

La raison de cette tendance verticale d'inscriptions, est due à l'accroissement de la natalité, à l'immigration vers la ville et aussi à la législation qui exige la fréquentation de l'école.

L'Ontario a une population actuelle de plus de 5,300,000 âmes. Elle s'est accrue de 1.6 million depuis les quinze dernières années. Dans son mémoire à la Commission royale sur l'avenir économique du Canada, l'Ontario prévoit un accroissement de 700,000 pour les cinq prochaines années, ce qui veut dire une population d'environ six millions pour 1961.

L'accroissement proportionnel de la population scolaire de nos écoles séparées comporte de graves problèmes d'administration tels que recrutement du personnel enseignant, aménagement de nouvelles salles de classe, etc.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

29

En 1935, la population scolaire des écoles séparées d'Ottawa était de 11,437, en 1945, elle n'était que de 10,202. Ce fléchissement est la conséquence de la grande crise économique des années 1930-1939 alors que le taux de naissances et de mariages avait décru considérablement. Mais ce taux s'éleva bientôt après; en 1953, on enrégistrait 13,418 inscriptions, et en 1956, 18,318.

Non seulement cette situation s'aggrave à chaque année, mais nous ne prévoyons aucune diminution des difficultés d'administration scolaire puisque le taux d'accroissement dans les écoles élémentaires va monter jusqu'en 1961 et celui des écoles secondaires jusqu'en 1971.

Le sous-ministre du ministère d'Economique de la province d'Ontario décrit la situation scolaire dans ces termes:

Over the next ten to fifteen years there can be no let-up in the rapid expansion of accommodation or in the challenging task of recruiting teachers for our educational system. In short, we are in a rather unique period. We are like the man struggling to climb the escarpment. When we reach the top, we may pause for breath, but for the time being we are engaged in a hard climb which will tax our resources and compel us to concentrate our whole effort on the essential task.¹

¹ G. Gathercole, Ontario's Development and Economic Prospects, dans Canadian Journal of Accountancy, June, 1956, Vol. 5, No. 3, pp. 110-111.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

30

Il y a certains facteurs spéciaux qui influencent tout particulièrement la ville d'Ottawa et la population scolaire des écoles séparées à Ottawa.

Chaque année la population d'Ottawa s'est accrue à un rythme différent. Durant la guerre, elle a monté à une allure supérieure à la normale. Le fait que plusieurs de ses résidents de guerre aient quitté la ville n'a pas provoqué une diminution de la population. L'importance grandissante du pouvoir fédéral, la création de nouveaux ministères et l'expansion que prend le service civil contribuent largement à cet accroissement de la population ici à Ottawa.

L'institution du système des allocations familiales au Canada a aussi encouragé les parents à avoir des familles nombreuses et les a incités à garder les enfants à l'école plus longtemps qu'auparavant.

Inévitablement, les frais d'administration ont augmenté, mais les octrois provinciaux se sont accrues aussi. En 1944, la province venait en aide à la Commission des écoles séparées d'Ottawa par un versement de soixante et un mille dollars. Durant l'exercice financier de 1955 la même Commission scolaire recevait un montant de plus de six cent quarante-quatre mille dollars.²

² Rapport financier des écoles séparées d'Ottawa 1944 et 1955.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

31

Pour l'année fiscale 1956, on prévoit une importante majoration telle que prévue par la formule régulière d'octrois aux écoles. De plus l'octroi spécial, basé sur l'assiduité scolaire, sera haussé cette année de deux dollars, elle sera donc de six dollars.³

Au Canada, le coût moyen par élève, qui était de \$84.00 en 1946, est passé à \$167.00 en 1952. Le chiffre a donc doublé dans cette période de six ans. Ce qui démontre bien que l'on attache une plus grande importance à l'éducation. Il en est de même à Ottawa, tant dans les écoles séparées que dans les écoles publiques, bien que celles-ci aient toujours été dans une situation financière plus favorable que celle des écoles séparées, comme nous le verrons en détail plus loin.

1942-1950: PERIODE DE REORGANISATION FINANCIERE

Bien avant 1942, la position financière de la Commission des écoles séparées d'Ottawa était dans un état critique. Elle ne pouvait même pas défrayer ses dépenses courantes. Il lui était impossible de se procurer des revenus suffisants pour le maintien de son fonds d'amortissement, alors que les règlements provinciaux exigeaient qu'un certain montant soit versé à un fonds de réserve

³ Budget Statement 1956, Ontario, p. 14.

GESTION DES ECOLES SEPARÉES D'OTTAWA

32

chaque année. Son échelle de salaires était des plus basses. Les salles de classe étaient devenues insuffisantes; des constructions nouvelles s'imposaient. Malheureusement aucune épargne ne pouvait être faite même pour une expansion normale. Ne prévoyant pas l'heure de pouvoir financer un programme considérable de construction au moyen de ses propres revenus, la Commission eut recours à des emprunts trop considérables pour son revenu annuel et à un taux d'intérêt trop élevé.

La Commission offrit trois émissions de débentures de trente ans. La première fut émise en 1932 et comprenait \$980,000.00 en obligations, à un intérêt de 6 pour cent; la seconde, en 1933, était de \$200,000.00, à 5 pour cent; et la troisième, en 1937, de \$350,000.00, à 4 pour cent.

Avec l'écart considérable déjà existant entre le taux imposé aux contribuables catholiques et celui des non catholiques⁴, il ne fallait pas songer à augmenter l'impôt ^{foncier} ~~financier~~ de nos contribuables. A différentes périodes, la Commission, à cause de l'insuffisance de ses revenus, a dû prier la corporation de ^{épiscopale} ~~la ville d'Ottawa~~ de lui faire des emprunts. La Commission avait donc un surcroît d'intérêt à payer jusqu'à l'échéance des débentures.

⁴ Il y eut toujours un écart de 50 pour cent entre les deux taux. Voir Tableau IV.

GESTION DES ECOLES SEPARÉES D'OTTAWA

33

De plus, durant les années 1933, 1934, 1935 et 1936, les banques commerciales, sur une garantie de la Corporation épiscopale catholique, prêtèrent un montant total d'environ \$270,000.00 à un taux d'intérêt variant entre quatre et demi et cinq et demi pour cent en vue de couvrir les déficits administratifs de la Commission.

Le ministère d'Education d'Ontario décida alors de créer une série d'octrois spéciaux répartis comme suit:

1937	\$20,700.00
1938	40,000.00
1939	30,000.00
1940	35,000.00
1941	45,000.00
1942	17,500.00

Ces octrois avaient pour but de défrayer la hausse de salaires que nous décrirons plus loin.

Au cours de la période 1942-1944, la Commission, ne pouvant rencontrer sa dette capitale, remit l'administration de ses affaires entre les mains du ministère des Affaires municipales qui maintint une surveillance étroite de ses transactions financières. Durant toute cette période, la Commission réussit à rencontrer ses dépenses d'administration annuelles, grâce au revenu de ses taxes, octrois et autres ressources de moindre importance, mais sans toutefois balancer son budget global.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

34

En 1943, le taux des taxes des écoles séparées d'Ottawa était de 14.8 millièmes. En 1944, il devint nécessaire d'accroître ce taux de 1.98 millième pour le porter à 16.78. En 1945, grâce au nouveau système d'octrois introduit par le gouvernement provincial, il fut possible de réduire le taux à 14 millièmes. Ces chiffres nous démontrent que les contribuables catholiques n'avaient guère gagné plus de 0.8 millième en vertu des nouveaux octrois.

Bien que la Commission put rencontrer ses obligations courantes depuis le début de la crise de 1942, l'argent mis de côté pour les frais de la dette capitale n'aurait pas été suffisant sans la coopération du ministère des Affaires municipales. Il fut possible toutefois, par l'entremise des agents de ce ministère, de mettre de côté un modeste montant d'argent aux fins de paiements convenus entre la Commission et ses créanciers. Comme nous le verrons plus loin, les arrangements convenus d'arrérages d'intérêt furent d'environ 20 pour cent du montant total accumulé lors de la crise financière de la Commission.

Durant cette crise, la Commission fut dans l'impossibilité financière de maintenir l'entretien de ses propriétés de façon adéquate et d'offrir certains services qui lui incombait. La Commission dut retrancher de son budget certaines réparations urgentes dans plusieurs de

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

35

ses écoles. On fut forcé de remettre à plus tard ces dépenses aux dépens du confort et du bien-être des élèves et des professeurs. En 1945, le minimum pour fins de réparations que la Commission pouvait obtenir de son budget était d'environ \$21,000.00. Toutefois, cette somme fut réduite d'abord à \$14,600.00 et enfin à \$6,400.00. Cette économie, si nous pouvons l'appeler par ce nom, était nécessaire afin de satisfaire aux exigences des créanciers.

On dut aussi augmenter les salaires qui demeuraient encore bien inférieurs à ceux des instituteurs de la Commission des écoles publiques d'Ottawa. A cause de l'augmentation du coût de la vie, cette hausse s'avéra insuffisante et les instituteurs de nos écoles menacèrent de démissionner. Une modeste deuxième majoration leur fut promise.

Durant l'année académique 1943-1944, une quarantaine de membres du personnel enseignant avaient démissionné principalement à cause de l'insuffisance des salaires. L'année précédente avait aussi compté vingt-cinq démissions. Le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Éducation approuvèrent donc une augmentation de salaire et créèrent aussi un octroi spécial à cette fin, vu l'urgence de la situation.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

36

A cette époque, on entretenait peu d'espoir d'améliorer la situation financière de la Commission soit par une vigoureuse économie soit par un accroissement des revenus parce que cette réorganisation financière exigeait qu'un fonds de réserve annuel de \$82,707.00 soit payé au service de la dette capitale.

Le Tableau I, qui présente un sommaire du budget de la Commission pour l'année 1944, met en relief l'ampleur de son chiffre d'affaires annuel. Il est donc évident que durant cette période la Commission a dû accomplir des prodiges pour financer ce budget. Il faut aussi mentionner l'esprit de sacrifice de tout le personnel enseignant, religieux et laïcs, qui recevait alors et qui reçoit encore un salaire à peine suffisant pour vivre. La situation pécuniaire et critique des commissions des écoles séparées d'Ontario n'est pas totalement due à la négligence des contribuables catholiques qui soutiennent les écoles publiques, comme plusieurs sont portés à croire. Elle s'explique en majeure partie par la loi provinciale qui oblige à payer aux écoles publiques les impôts provenant des corporations d'utilités publiques, des compagnies, des propriétés de l'Etat (bien que la population catholique soit de 45 pour cent du total) et des bureaux loués par les gouvernements fédéral et provincial, même si le propriétaire de l'immeuble est catholique.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

37

TABLEAU I

STATEMENT OF BUDGET SUMMARY
Year 1944

<u>Account No.</u>	<u>Receipts</u>	<u>Total received %</u>
400	Grants from Provincial Government.....	10 %
405	Tax Levies.....	80
408	Receipts from other sources.....	10

<u>Account No.</u>	<u>Expenditures</u>	<u>Budget Appropriation</u>	<u>Total Commitments</u>
501	Cost of Instruction.....	\$314,310.00	\$310,557.16
502	Cost of Instructional Supplies.	8,780.00	8,550.05
503	Cost of Administration.....	21,568.33	21,458.42
504	Cost of School Plant operation	92,918.00	94,696.49
505	Cost of School Plant Maintenance.....	16,575.30	16,370.84
506	Cost of Auxiliary Agencies....	300.00	301.60
508	Fees Paid to Other School Boards	4,025.00	3,804.50
510	Capital Outlays.....	1,400.00	1,042.71
511	Superannuation Arrears, (Long Term).....	1,470.83	1,470.83
	Reserve Fund.....	132,328.63	132,328.63
512	Extraneous Payments.....	1,385.75	1,434.96
		<u>\$595,061.84</u>	<u>\$592,016.19</u>

Source: Financial Statement of the Separate School Board, 1944.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

38

PÉRIODE D'EXPANSION 1951-1955

Une fois cette réorganisation terminée, la Commission des écoles séparées d'Ottawa n'eut pas la tâche plus aisée. On ne peut ériger des écoles ultra-modernes, à l'épreuve du feu, avec vaste espace et terrain de jeux, sans accroître de beaucoup les dépenses.

Le Tableau II du rapport financier annuel des années 1943 à 1947 et 1951 à 1955 nous donne un aperçu des valeurs capitales accrues. Dans un but de comparaison, nous avons choisi deux périodes de cinq ans chacune. La première est celle écoulée durant la réorganisation financière. C'est une période de misère, non seulement pour la Commission catholique d'Ottawa mais pour toutes les commissions scolaires d'Ontario. Dans la seconde période, qui fut une période d'expansion rapide, nous remarquons l'accroissement considérable des dépenses allouées aux fins de construction.

L'augmentation des valeurs capitales pour les années 1943-1947 s'est donc chiffrée à \$150,454.74. Alors que pour la seconde période, i.e. des années 1951-1955, on enregistrait un montant de \$4,386,806.06. C'est bien à juste titre que nous avons intitulé cette partie du chapitre "Période d'expansion".

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

39

TABLEAU II

VALEURS DE CAPITAL
1943-1947 et 1951-1955

1943	\$1,758,500.00	1951	\$2,712,018.74
1944	1,750,500.00	1952	4,987,914.76
1945	1,814,675.36	1953	5,388,889.76
1946		1954	6,051,214.46
1947	1,908,954.74	1955	7,098,824.80

Source: Rapports financiers des écoles séparées
d'Ottawa pour les mêmes années.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

40

Dans la comparaison suivante, nous voyons de combien s'est élevé le coût moyen annuel par élève pour à peu près les deux mêmes périodes comparées plus haut:

	<u>Dépenses</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Coût moyen annuel⁶</u>
1953	\$1,629,565.87	13,418	\$119.33
1944	723,954.29	9,554	76.00

Alors que dans les écoles publiques le coût annuel par élève passait de \$135.00 en 1944 à \$236.00 en 1953, celui des écoles séparées passait de \$76.00 en 1944 à \$119.00 en 1953.

Le Tableau III nous offre une comparaison entre le coût annuel par élève des écoles séparées et des écoles publiques d'Ottawa pour les années 1944, 1946, 1951, 1953 et 1956.

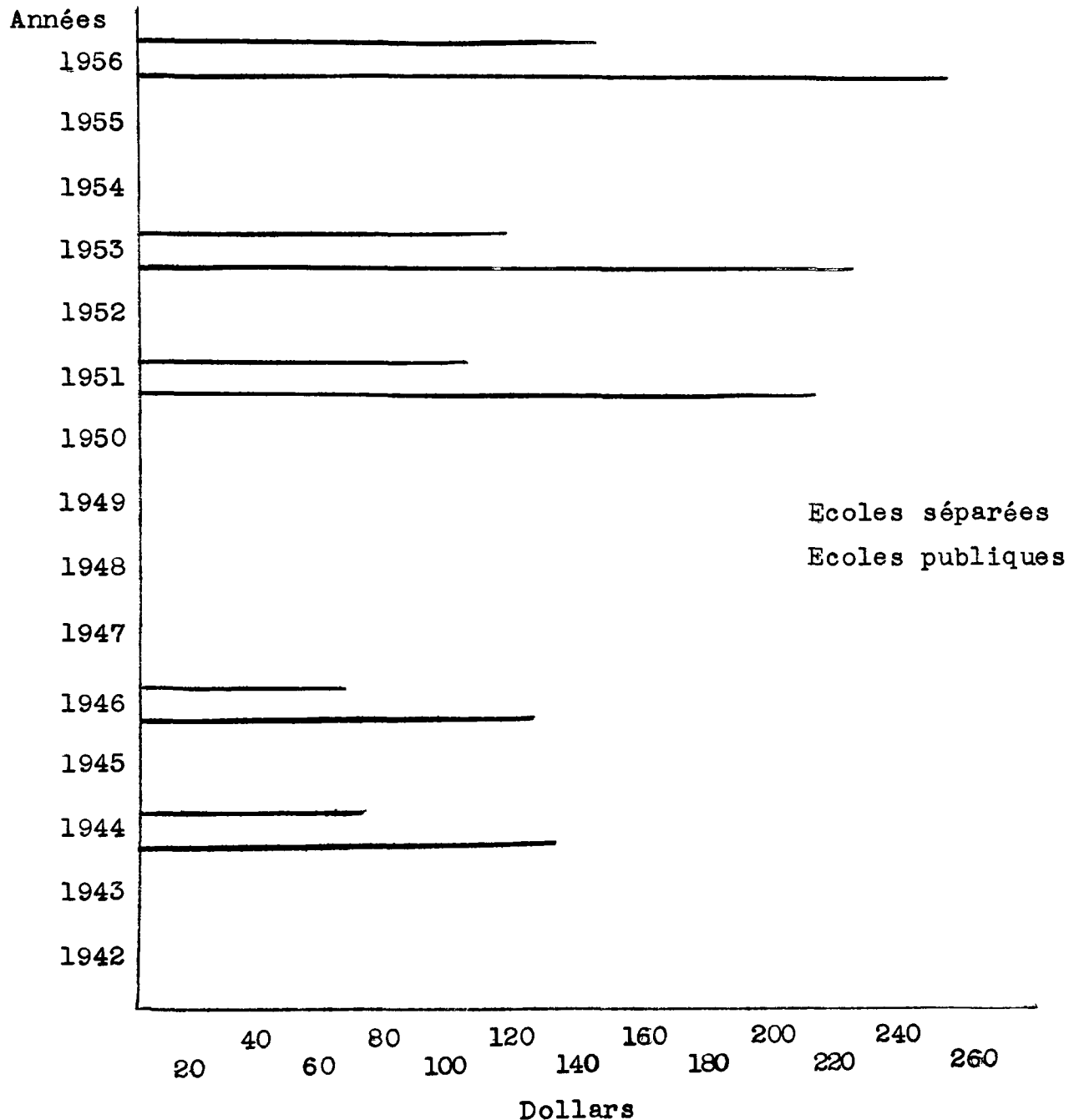
Nos calculs sont basés sur la moyenne d'assiduité par élève. Mais il est aussi très important de prendre en considération le nombre d'inscriptions avec la moyenne d'assiduité.⁷ La Commission se doit de pourvoir aux besoins des élèves inscrits; lorsque le nombre d'inscriptions

⁶ Rapport financier des écoles séparées d'Ottawa, 1943 et 1955.

⁷ L'Appendice B nous démontre qu'il y a toujours un écart de plusieurs centaines entre le nombre d'inscriptions et d'assiduité.

TABLEAU III

Tableau comparatif du coût annuel moyen par élève des écoles publiques et des écoles séparées d'Ottawa



Source: Les moyennes des années 1944, 1946, 1951, 1953, ont été prises dans le "Report of the Minister of Education, Ontario". Celles de l'année 1956 nous ont été fournies par "Ottawa Journal", 14 septembre 1956.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

42

est très élevé, les dépenses montent en proportion. Ici nous avons préféré nous servir de la moyenne d'assiduité, vu que dans tous les rapports et les statistiques on nous réfère toujours à la moyenne d'assiduité. Nous n'avons pas voulu déroger à la règle, à l'exception de l'année 1956 dont il était impossible d'établir la moyenne d'assiduité.

Les valeurs de capital des écoles séparées qui se chiffraient à \$2,291,494.17 en 1943 et à \$5,318,746.15 en 1954, a donc plus que doublé. Mais si on compare ces chiffres avec ceux du bilan des écoles publiques qui, pour les mêmes dates, passa de \$3,506,185.65 à \$19,018,153.95, on se rend compte que les écoles séparées n'ont pas toujours eu leur juste part au point de vue financier.

Tout de même, avec des ressources bien inférieures, nous pouvons affirmer que la Commission a évolué et a progressé.

Si les octrois gouvernementaux sont passés de \$61,408.20 en 1944 à \$565,022.52 en 1954, le fardeau des taxes ne s'est pas allégé pour autant. Les contribuables des écoles séparées ont toujours eu à payer le double de ceux des écoles publiques et même davantage. Le Tableau IV nous offre une comparaison entre le taux de la taxe scolaire imposée aux catholiques et le taux des non catholiques par \$1,000 d'évaluation.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

43

TABLEAU IV

TAUX DE LA TAXE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES
ET DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA, 1942-1956

	<u>Ecoles publiques</u>	<u>Ecoles séparées</u>
1942	7.25	14.8
1943	-	14.8
1944	7.10	16.78
1945	5.10	14.00
1946	5.90	15.25
1947	6.75	15.25
1948	7.25	16.9
1949	7.90	16.9
1950	10.50	17.5
1951	11.25	18.90
1952	12.32	20.90
1953	13.37	22.4
1954	10.89	21.00
1955	11.80	23.5
1956	13.20	25.2

Source: Ces renseignements nous ont été fournis par
le bureau de la Commission des écoles séparées
d'Ottawa.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

44

Il est évident qu'un taux supérieur s'impose rigoureusement pour nos contribuables, car avec un nombre approximativement égal d'élèves, la valeur d'évaluation des propriétés imposables pour nos écoles est quatre ou cinq fois inférieure à la valeur des propriétés taxées pour les écoles publiques. De plus, les octrois obtenus du gouvernement provincial sont de beaucoup inférieurs à ceux que reçoivent les écoles publiques. Le Tableau V illustre bien la nécessité d'un taux de taxes scolaires pour plus élevé pour nos écoles séparées. Le Révérend Père Plante énumère cinq causes de cette différence de taux:

1° L'évaluation des propriétés appartenant aux catholiques ne s'élève qu'à 17.8 pour cent de l'évaluation totale, soit \$42,690,952 sur \$239,938,366; 2° les écoles séparées ne reçoivent qu'une part minime des taxes des corporations, celles-ci ayant une évaluation de \$57,904,063 au bénéfice des écoles publiques contre une évaluation de \$1,192,697 - il s'agit surtout de petites corporations appartenant à des catholiques - en faveur des écoles séparées; 3° les compagnies d'utilité publique, qui ont une évaluation de \$12,416,422, versent toutes leurs taxes aux écoles publiques; 4° même exclusivisme dans le cas des propriétés louées à la couronne par des particuliers, propriétés évaluées à \$4,885,440; 5° en 1952, une valeur imposable de \$7,987,423, soit 15.75 pour cent de l'évaluation totale des propriétés catholiques, a profité aux écoles publiques; la Commission des écoles séparées d'Ottawa a été ainsi privée d'une somme de \$166,947.14, qui lui aurait permis de baisser de \$3.91 par \$1,000 d'évaluation le taux de la taxation qu'on a dû élever cette année de \$18.90 à \$20.90. La négligence grave d'un groupe de catholiques a fait perdre depuis dix-sept ans aux écoles séparées \$1,642,880.23.⁸

⁸ A. Plante, S.J., op. cit., p. 84.

TABLEAU V

Comparaison entre le nombre d'élèves, les octrois et la valeur
d'évaluation des écoles séparées et des écoles publiques d'Ottawa
1942-1956

	<u>Nombre d'élèves¹</u>		<u>Octrois</u>		<u>Évaluation</u>	
	Ecoles Publiques	Ecoles Séparées	Ecoles Publiques	Ecoles Séparées	Ecoles Publiques	Ecoles Séparées
1942	8,170	10,169	25,075	-	\$131,000,000	\$27,100,000
1943	-	9,499	26,253	79,369	-	-
1944	7,856	9,535	25,770	61,408	137,870,615	28,255,679
1945	7,923	9,483	286,048	179,479	139,416,044	28,417,312
1946	7,652	10,255	285,730	-	140,535,040	28,145,585
1947	7,778	9,293	-	152,616	143,302,668	30,117,877
1948	-	9,680	-	-	149,246,823	30,692,128
1949	8,410	9,524	260,589	195,912	155,111,686	31,964,335
1950	11,261	11,084	461,485	-	157,109,918	32,909,537
1951	11,876	11,660	514,335	417,900	186,427,642	39,740,031
1952	12,706	12,458	558,936	445,068	197,247,414	42,690,952
1953	13,655	13,480	593,727	502,983	204,154,507	45,661,519
1954	17,845	14,031	619,468	565,022	268,134,000	61,890,948
1955	18,556	17,200	704,429	644,202	292,204,977	68,399,086
1956	19,775	18,318	-	-	306,000,000	71,854,000

¹ Le nombre d'élèves représente l'assistance moyenne par jour excepté pour les années 1955-1956 qui représente le nombre d'inscriptions annuelles.

Source: 1) Report of the Minister of Education, Ontario

2) Rapports financiers des écoles publiques et séparées d'Ottawa

3) Renseignements donnés par la Commission des écoles séparées d'Ottawa

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

46

La question des salaires des professeurs est très importante, puisque la qualité de l'enseignement est largement influencée par la compétence des candidats attirés vers cette profession. Aussi, comme l'indique le Tableau VI, une part prépondérante du budget scolaire est consacrée à l'enseignement.

Le tableau comparatif des salaires et du nombre de professeurs pour chaque classe de salaire des écoles publiques et des écoles séparées met en relief l'injustice de traitement faite au personnel enseignant de nos écoles.⁹ Il est opportun de donner ici l'opinion d'un journaliste protestant Blair Fraser au sujet du traitement de nos professeurs:

The annual expenditure for public schools runs more than three million dollars, for separate schools a million and a half.

Roman Catholic teachers suffer the full impact of these differentials. For all Ontario cities, public school teachers average \$3,605 a year, separate school teachers \$1,898. In rural schools the difference is smaller because provincial grants, given on the same bases to both public and separate schools, make up a far higher fraction of the school budget. But the median salary for all Ontario public school teachers is almost exactly half as high again as for separate school teachers, \$2,655 against \$1,813.

To some extent these averages are affected by Roman Catholic mothers and nuns, who are able to

⁹ Cf. Appendice E.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

47

TABLEAU VI

BUDGET ET COÛT D'ENSEIGNEMENT DANS LES
ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA, 1943-1955

	<u>Budget</u>	<u>Coût de l'enseignement</u>
1943	\$ 505,771.98	\$ 277,478.96
1944	586,681.90	310,557.16
1945	596,814.00	326,818.51
1946	-	-
1947	648,515.36	368,980.19
1948	-	-
1949	791,825.26	444,188.01
1950	-	-
1951	1,222,371.49	703,247.50
1952	1,423,698.38	840,867.77
1953	1,629,565.87	979,755.13
1954	1,958,009.09	1,160,628.62
1955	2,341,705.68	1,379,106.56

Source: Rapports financiers des écoles séparées
d'Ottawa pour les années indiquées.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'ONTARIO

48

teach for very low salaries because they live in religious institutions. Nuns in Ontario often get less than a thousand dollars a year, and the teaching brothers about fifteen hundred, and many who have taken vows of poverty turn most of this over to their orders. But this is just another grievance for the Roman Catholic lay teachers, whose salary is constantly threatened by the competition of this "cheap labor".

In Ottawa's public schools, which house approximately six hundred teachers, fifty-three men and sixty women earn five thousand dollars a year or more, the top is nearly seven thousand. In Ottawa's separate schools only three men earn in the neighborhood of four thousand dollars, and nobody earns more.¹⁰

Il n'est donc pas surprenant de voir le petit nombre d'hommes et de femmes catholiques attiré par cette profession.

Cet exposé ne serait pas complet sans une comparaison avec notre province voisine, Québec. Prenons Hull, par exemple. Cette année, Hull est dans une situation financière très embarrassante. Voici ce qu'on pouvait lire dans Le Droit ces jours derniers:

Comme mesure d'économie, la Commission scolaire de Hull n'ouvrira aucune nouvelle classe dans les écoles de la ville en septembre prochain. De plus, elle devra établir un système de rotation dans une quinzaine de classes, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'élèves n'iront en classe que le matin ou l'après-midi pour quelque temps. Comme le nombre des élèves augmente constamment, le manque de locaux se fera sentir avec acuité dès cette année et il deviendra plus grave avec les années.

¹⁰ B. Fraser, op. cit., pp. 11 et 58.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'ONTARIO

49

Les finances

Les revenus de la Commission scolaire de Hull pour l'année 1955-1956 se sont chiffrés par \$1,185,878 et les dépenses par \$1,702,828. Ce qui représente un déficit total de \$516,950.

Dans les revenus, la Commission a perçu en taxes la somme de \$619,272. Elle a reçu en subventions provinciales, notamment pour la construction d'écoles, la somme de \$463,038, et en subventions fédérales tenant lieu de taxes, la somme de \$91,832. Le coût de l'enseignement proprement dit, dont les salaires, absorbe la plus grande partie du budget de la Commission, soit \$724,372. Le service de la dette représente une dépense de \$294,223. Le coût d'opération des écoles s'élève à \$134,175, et le coût d'entretien à \$162,089.¹¹

Même dans un tel état, la Commission des écoles catholiques de Hull n'en dépense pas moins \$210.00 par élève par année, à comparer avec \$143.80 dans les écoles séparées d'Ottawa.¹²

Il faut souligner que les déficits scolaires à Québec sont généralement comblés par le gouvernement provincial. Mais la faiblesse du système consiste dans l'absence d'octrois statutaires connus au préalable par les commissaires et distribués selon des normes équitables indépendamment du vote politique.

¹¹ Le Droit, jeudi, 9 août 1956.

¹² Moyennes basées sur le nombre d'élèves inscrits et les rapports financiers de la Commission scolaire catholique de Hull, 1955, et de la Commission des écoles séparées d'Ottawa, 1956.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

50

Cette année, toutefois, les commissaires tant des écoles séparées que des écoles publiques d'Ottawa pourront jouir d'un certain répit. Comme l'expliquait Stewart Anderson, les locaux aménagés l'an dernier pourront suffire à recevoir le nombre grandissant d'élèves cette année:

Both public and separate school officials said they anticipate no serious overcrowding problem and that new schools and additional classrooms built last year should provide enough room for the 1,200 increase in enrolment each expect.

"You might say there is an intense calm around our office", one separate school official said, "as compared to that of last year."

"While there may be some overcrowding in grades nine and ten, it appears there will be room for all", he added.

Last year 17,271 pupils attended Ottawa separate schools. Based on the incidence of live births in the city for the past six years, an estimated 1,200 more are expected to fill the classrooms this year.

A new school built last year at Riverview Park and a number of additions "here and there" will take care of the added influx. Future problems presented by the ever-growing number of pupils will be partly taken care of by a new school being built on Pleasant Park Road and another that will be erected shortly on St. Laurent Boulevard.¹³

Dans ce troisième chapitre nous avons présenté un résumé des quinze dernières années de l'administration financière des écoles séparées d'Ottawa. Nous avons

¹³ The Ottawa Journal, August 25, 1954.

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

51

d'abord indiqué les facteurs sociaux et économiques qui ont influencé le développement de l'organisation scolaire et qui ont apporté avec eux des problèmes si difficiles. Nous avons ensuite décrit la période déficitaire à partir de 1940 et plus spécialement la crise de 1942 qui marque le début d'une réorganisation financière. Enfin, nous avons analysé la récente période de rapide expansion.

Nous ne pouvons conclure ce chapitre sans nous demander si les catholiques ne finiront jamais par obtenir du gouvernement provincial le redressement de cet injuste traitement, particulièrement de la distribution inéquitable des impôts des corporations.

Après de nombreuses démarches infructueuses de la part des catholiques, des tentatives furent enfin faites en 1936 par M. Hepburn, chef du parti libéral, en vue d'accorder aux catholiques d'Ontario le redressement de leurs griefs. Les catholiques n'obtenaient pas un traitement égal à celui des non catholiques du Québec, mais la nouvelle loi obligeait les directeurs de corporations à verser aux commissions catholiques une part des taxes scolaires au taux des écoles séparées selon la proportion de leurs actionnaires catholiques. Dans les cas où cette proportion ne pouvait être déterminée, les taxes scolaires, prélevées au taux des écoles publiques, devaient être divisées selon la

GESTION DES ÉCOLES SÉPARÉES D'OTTAWA

52

proportion de la valeur d'évaluation des propriétés imposables pour les deux genres d'écoles.

Mais cette nouvelle législation, à cause des difficultés pratiques d'administration, fut abolie dès 1937. Aucun effort ne fut tenté depuis pour alléger le fardeau des contribuables catholiques.

Peut-être se dessine-t-il toutefois un léger changement d'attitude. Le versement d'octrois accordés depuis quelques années à l'Université d'Ottawa, officiellement catholique, pourrait indiquer un désir inavoué d'offrir un traitement moins inégal entre catholiques et non catholiques. L'augmentation des octrois annuels par élève (de \$16.00 que mentionne la loi à \$22.00) contribue également dans une faible mesure à diminuer l'écart considérable de ressources financières entre les deux catégories d'écoles. Tout versement proportionnel à la population tend à une répartition plus proportionnée aux besoins et constitue un nouveau pas dans la voie de la justice.

Nous ne prévoyons pas cependant, au moins pour longtemps, de changement dans la législation scolaire d'Ontario; l'histoire politique au Canada a démontré à maintes reprises qu'un amendement à la législation scolaire, justifié ou non, comporte d'énormes risques politiques que peu d'hommes d'état ont le courage de courir.

CONCLUSION

Si un ancien résident d'Ottawa, après dix ans d'absence, revenait dans la capitale, il ne manquerait pas de s'étonner à constater les changements qu'a créés la décade d'après-guerre.

Dans les banlieues où il y a dix années à peine, vivaient quelques familles de cultivateurs, résident maintenant plus de vingt-cinq mille familles. Cela signifie des milliers d'enfants inscrits à une douzaine d'écoles nouvelles. Pour décrire cette transformation, on peut se servir du mot phénoménale sans tomber dans l'exagération, car on ne peut trouver de qualificatif plus exact pour décrire le développement des dix dernières années dans la ville d'Ottawa. De nouvelles écoles et de nouvelles églises ont surgi au milieu de chacun de ces quartiers récemment établis.

Les exigences de la Commission des écoles séparées d'Ottawa furent parallèles à celles ^{de} toute autre organisation sociale ou religieuse. Mais à cause de sa crise financière des années 1940-1942, il ne lui fut possible d'entreprendre son programme de construction qu'en 1951. Tout d'abord, on a dû rénover de vieilles écoles et en construire de nouvelles dans la vieille section de la ville, avant de s'occuper des nouvelles sections.

CONCLUSION

54

La Commission des écoles séparées a dépensé \$3,500,000 pour de nouvelles constructions au cours de la dernière décade, et lance un programme de \$1,200,000 pour l'aménagement d'au moins cinquante nouvelles classes.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la Commission s'attend à un total d'inscriptions de 18,318 élèves cet automne, à comparer à 10,064 en 1946. Le nombre des professeurs a passé de 300 en 1946 à 650 en 1956.

Pour satisfaire aux besoins grandissants, on a dû aménager 213 nouvelles classes au cours des derniers dix ans. Cet automne on disposera de quarante-quatre nouvelles classes, y compris la nouvelle école Sainte-Anne qui compte quatorze classes, ainsi que de neuf classes dans la nouvelle école de Riverview, et de neuf autres à l'école de Pleasant Park Road. Ce qui fait un total de 540 classes.

Les classes de neuvième et dixième de Immaculata High School, du High School de l'Université d'Ottawa, du Couvent Rideau, de l'Académie LaSalle et du Collège St. Patrick sont remplies à pleine capacité. De plus on introduit cette année des classes spéciales, appelées "Special terminal classes" dans le lycée de la rue Nepean, pour les garçons, et à l'école séparée de la rue Bolton, pour les filles.

CONCLUSION

55

Il n'est donc pas étonnant de voir les dépenses actuelles de la Commission s'élever de \$650,347.81 en 1946, à \$2,631,567.47 en 1956.

Cette année, le montant d'évaluation imposable au bénéfice de nos écoles est de \$71,854,000, alors que les écoles publiques ont un total de \$306,000,000. En 1946 il était de \$23,145,507 comparé à \$140,535,040 pour les écoles publiques. Notre situation relative ne s'est donc pas beaucoup améliorée.

La Commission des écoles publiques a construit treize nouvelles écoles durant les dix dernières années et avec les nouvelles annexes des anciennes écoles, il y eut trois cents nouvelles classes aménagées, le tout au prix de \$6,516,000, ce qui constitue presque le double de la somme investie par les catholiques pour la même période.

Aujourd'hui il y a en tout 609 classes à la disposition des enfants non catholiques de la Capitale. L'inscription dans les écoles publiques, il y a dix ans, était de 8,318, et le personnel enseignant de 291. Cette année on compte un total d'inscriptions de 19,775 et un personnel de 670. Ces chiffres expliquent bien pourquoi le budget des écoles publiques qui, en 1946, était de \$1,025,000 se chiffre cette année à \$5,000,000.

Il nous est maintenant possible de comparer les

CONCLUSION

56

deux organisations scolaires. Comment se fait-il qu'à Ottawa, aujourd'hui, les écoles séparées puissent offrir à la population catholique quasi autant de services que peuvent en recevoir leurs concitoyens protestants. Le Tableau VII est la preuve et le résultat d'une administration saine et d'un travail rempli de sacrifices tant de la part des contribuables et des administrateurs que de la part des instituteurs.

Avec un budget qui n'est pas même la moitié de celui des écoles publiques, nos écoles se sont développées à un rythme facilement comparable à celui des écoles protestantes, puisque le coût par élève s'est élevé dans les mêmes proportions.

La situation financière de nos écoles séparées d'Ottawa, sans être inquiétante, continuera d'exiger encore longtemps des sacrifices considérables de la part de nos contribuables et de nos instituteurs. Leur générosité, nous en sommes certain, ne fléchira pas. D'autres catholiques, par exemple en Colombie-Britannique et aux États-Unis, se trouvent dans une situation de beaucoup inférieure à la nôtre et nous offre constamment un exemple magnifique de renoncement; au moins sommes-nous exemptés à Ottawa de la taxe scolaire publique et de plus nous recevons des octrois substantiels du gouvernement provincial.

TABLEAU VII

TABLEAU COMPARATIF DES ECOLES SEPARÉES ET
DES ECOLES PUBLIQUES D'OTTAWA, 1946-1956

	<u>1946</u>		<u>1956</u>	
	Ecoles Publiques	Ecoles Séparées	Ecoles Publiques	Ecoles Séparées
Evaluation	\$140,535,040.00	\$ 23,145,507.00	\$306,000,000.00	\$71,854,000.00
Budget	\$ 1,025,000.00	650,347.81	5,000,000.00	2,631,567.47
Taux d'impôt	5.9	15.2	13.2	25.2
Elèves ¹	8,318	10,064	19,775	18,318
Classes	309	327	609	540
El.Classe	26.9	30.7	32.6	33.9
Professeurs	291	300	670	650
El.Prof.	29	33.5	29.5	28.1
Coût par élève	\$122.20	\$ 64.60	\$252.50	\$143.80

¹ Nos calculs sont faits ici d'après le nombre d'inscriptions des années 1946 et 1956 puisqu'il était impossible de se procurer l'assiduité des élèves pour l'année 1956.

Source: Ottawa Journal, 14 septembre 1956.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- Althouse, J. E., Structure and Aim of Canadian Education, Toronto, W. J. Gage and Co. Ltd., 1949.
- Baird, N. B., Educational Finance and Administration for Ontario, Toronto, Bulletin n° 14, Department of Educational Research, Ontario College of Education, 1952.
- Plante, A., S.J., Les Ecoles séparées d'Ontario, Montréal, Collection Relations, 1952.
- Richardson, W. L., The Administration of Schools in the Cities of the Dominion of Canada, Toronto, J. M. Dent and Sons Ltd., 1921.
- Rowat, D. C., Your Local Government, Toronto, Macmillan Co. of Canada Ltd., 1955.
- Sandford, P., Comparative Education, London, England, J. M. Dent and Sons Ltd., 1931.
- Weir, J. M., The Separate School Question in Canada, Toronto, The Ryerson Press, 1934.

REVUES

- Barber, E. C., Projection Developments in Municipal Finance, dans Canadian Tax Journal, Vol. IV, No. 4, Toronto, juillet-août 1956.
- THGalbercole, L., Ontario's Development and Economic Prospects, dans The Canadian Journal of Accountancy, Vol. 5, No. 3, juin 1936.
- Fraser, B., The Grave Inequalities in our Separate School, dans McLean's Magazine, 28 mai 1955.

BIBLIOGRAPHIE

59

AUTRES SOURCES

Budget Statement, Treasurer of the Province of Ontario, 1956.

City of Ottawa Public School Board, Salary schedules, sick leave, etc., 1956.

Educational Finance in Canada, Canadian Teacher Federation, Ottawa, December 1954.

Financial Statement of the City of Ottawa, Public School Board, Ottawa, National Printers Ltd., années 1944 et 1954.

Financial Statement of the Roman Catholic School Board, Ottawa, années 1942 à 1956.

Lewis, A. C., Handbook on the Administration of Education in Ontario, Revised 1954, Research Series, No.1 - Ontario Coll. of Education.

Quinn, Poignée de faits, Toronto, 1933.

Rapport financier de la Commission des Ecoles catholiques de Hull, 1956.

Report of the Minister, 1953, Department of Education, Ontario.

Report of the Quebec Protestant Education Survey, Montreal, 1938.

Report of the Royal Commission on Education Ontario, Toronto, 1950.

Regulations, General Legislation Grants 1956, Department of Education, Ontario.

Survey of Elementary and Secondary Education 1948-50 (Part 1 of the Biennial Survey of Education in Canada 1948-50) Dominion Bureau of Statistics, Government of Canada.

Teacher's Salaries and Qualifications 1953-1954. Dominion Bureau of Statistics, Government of Canada.

BIBLIOGRAPHIE

60

The Public School Act, R.S.O. 1950 - Chapter B 16,
Toronto.

The Separate Schools Act, Revised Statutes of Ontario
1950, Chapter 350, Toronto.

Ontario Government Services, Vol. 6, No. 6, Toronto,
April 1955.

JOURNAUX

Le Droit, Statuts refondus du Haut-Canada, ch. V,
samedi, 1er avril 1916, p. 5.

Ottawa Journal, 14 septembre 1956.

APPENDICE A

TABLEAU I

BAREME DE DISTRIBUTION D'OCTROIS

Population	Pourcentage des dépenses
Pas moins de 200,000	16%
100,000 à 199,000	17
50,000 à 99,999	20
40,000 à 49,999	21
30,000 à 39,999	22
20,000 à 29,999	23
10,000 à 19,999	24
9,000 à 9,999	25
8,000 à 8,999	26
7,000 à 7,999	27
6,000 à 6,999	28
5,000 à 5,999	29
4,500 à 4,999	30
4,000 à 4,499	33
3,500 à 3,999	36
3,000 à 3,499	38
2,500 à 2,999	40

APPENDICE A (Suite)

TABLEAU II

Evaluation par classe d'élèves				Pourcentage des dépenses
Au moins	\$125,000			40%
" "	120,000	mais moins de \$125,000		42
" "	115,000	" "	120,000	44
" "	110,000	" "	115,000	46
" "	105,000	" "	110,000	48
" "	100,000	" "	105,000	50
" "	95,000	" "	100,000	52
" "	90,000	" "	95,000	54
" "	85,000	" "	90,000	56
" "	80,000	" "	85,000	58
" "	75,000	" "	80,000	60
" "	70,000	" "	75,000	62
" "	65,000	" "	70,000	64
" "	60,000	" "	65,000	66
" "	55,000	" "	60,000	68
" "	50,000	" "	55,000	70
" "	45,000	" "	50,000	72
" "	40,000	" "	45,000	74
" "	35,000	" "	40,000	79
" "	30,000	" "	35,000	84
" "	25,000	" "	30,000	89
Moins de	25,000			92

Source: Traduit du General Legislative Grants 1956, Ontario,
pp. 8-9.

APPENDICE B

PUPILS

The following figures show the enrolment and the average attendance in the Ottawa Separate Schools from the calendar year 1935 to and including the calendar year 1945. It is important to consider both enrolment and average attendance. The School Board must provide for the students who enrol and when the enrolment is high the financial implications rise accordingly.

	Enrolment	Year	Average Attendance
		1935	
English Schools-----	4,376		4,094.3
French Schools-----	<u>7,061</u>		<u>6,608.</u>
	11,437		10,702.3
		1936	
English Schools-----	4,392		4,069.7
French Schools-----	<u>7,164</u>		<u>6,733.3</u>
	11,556		10,803.
		1937	
English Schools-----	4,283		3,935.2
French Schools-----	<u>7,202</u>		<u>6,784.7</u>
	11,485		10,719.9
		1938	
English Schools-----	4,265		3,991.9
French Schools-----	<u>7,314</u>		<u>6,883.9</u>
	11,579		10,875.8
		1939	
English Schools-----	4,259		3,840.7
French Schools-----	<u>7,360</u>		<u>6,841.2</u>
	11,619		10,681.9
		1940	
English Schools-----	4,152		3,799.6
French Schools-----	<u>7,296</u>		<u>6,855.</u>
	11,448		10,654.6

APPENDICE B

PUPILS (Suite)

	Enrolment	Year	Average Attendance
		1941	
English Schools-----	4,061		3,772.4
French Schools-----	<u>7,006</u>		<u>6,375.4</u>
	11,067		10,147.8
		1942	
English Schools-----	3,938		3,606.9
French Schools-----	<u>6,750</u>		<u>6,270.3</u>
	10,688		9,877.2
		1943	
English Schools-----	3,863		3,364.6
French Schools-----	<u>6,561</u>		<u>6,134.4</u>
	10,424		9,499.
		1944	
English Schools-----	3,839		3,530.3
French Schools-----	<u>6,446</u>		<u>6,037.6</u>
	10,285		9,567.9
		1945	
English Schools-----	3,793		3,466.8
French Schools-----	<u>6,409</u>		<u>6,037.6</u>
	10,202		9,504.4

Source: Ces statistiques nous ont été fournies par la
Commission des écoles séparées d'Ottawa

APPENDICE C

TABIEAU DETAILLE DES TAUX DE TAXES MUNICIPALES, 1944-1956

	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
PUB.	7.10	5.10	5.90	6.75	7.25	7.9	10.5	11.25	12.32	13.37	10.89	11.8	13.2
Sep.	16.78	14.00	15.25	15.25	16.90	16.9	17.5	18.90	20.90	22.40	21.00	23.5	25.2
Diff.	9.68	8.90	9.35	8.50	9.65	9.0	7.0	7.65	8.58	9.03	10.11	11.7	12.0
Coll.	4.33	3.33	3.83	4.23	4.20	4.65	5.85	6.15	6.65	6.38	4.99	4.97	5.69
<u>Total</u>													
Pub.	33.50	31.50	33.00	39.00	41.50	44.50	47.50	52.25	53.75	50.75	37.25	39.25	38.15
Sep.	43.18	40.40	42.35	47.50	51.15	53.50	54.50	59.90	62.33	59.78	47.36	50.95	50.15

Source: Ces statistiques nous ont été fournies par la Commission des écoles séparées d'Ottawa.

APPENDICE D

BREAKDOWN OF TAX LEVY

Following is a breakdown of the Public and Separate School Tax Rates for 1956 plus Tax Levy Figures and New Assessment Totals:

MILL RATES

	<u>1956</u>	<u>1955</u>	Increase or Decrease
General Rate-----	19.26	22.48	-3.22
Public School-----	13.20	11.80	-1.40
Collegiate-----	<u>5.69</u>	<u>4.97</u>	<u>- .72</u>
Total Tax Rate for Public School Supporters-----	<u>38.15</u>	<u>39.25</u>	<u>-1.10</u>
Separate School-----	25.20	23.50	-1.70
Total Tax Rate for Separate School Supporters-----	50.15	50.95	- .80

	<u>1956</u>	<u>1955</u>	Increase or Decrease
General-----	\$7,259,080	\$8,085,392	-\$826,312
Public School-----	\$4,039,200	\$3,448,019	-\$591,181
Collegiate-----	\$2,149,989	\$1,792,202	-\$357,787
Separate School-----	<u>\$1,810,721</u>	<u>\$1,607,379</u>	<u>-\$203,342</u>
Total Tax Levies-----	\$15,258,990	\$14,932,992	-\$325,998

ASSESSMENT VALUATIONS FOR TAX LEVY PURPOSES

General-----	\$377,053,000	\$359,803,000	\$17,250,000
Public School-----	\$306,000,000	\$292,205,000	\$13,795,000
Collegiate-----	\$377,854,000	\$360,604,000	\$17,250,000
Separate School-----	\$ 71,854,000	\$ 68,399,000	\$ 3,455,000

Source: Ces statistiques nous ont été fournies par la Commission des écoles séparées d'Ottawa.

APPENDICE E

CLASSIFICATION DES SALAIRES ET NOMBRE DE PROFESSEURS
DANS CHAQUE CLASSE DE SALAIRE POUR OTTAWA

1953

Classes élémentaires ¹

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Séparée	Publique	Séparée	Publique	Séparée	Publique
Aucun.....	-	-	-	-	-	-
\$ 875- 924	-	-	-	-	-	-
925- 974	-	-	-	-	-	-
975-1,024	-	-	-	-	-	-
1,025-1,074	-	-	-	-	-	-
1,075-1,124	-	-	-	-	-	-
1,125-1,174	-	-	-	-	-	-
1,175-1,224	-	-	-	-	-	-
1,225-1,274	-	-	12	-	12	-
1,275-1,324	-	-	93	-	93	-
1,325-1,374	-	-	1	-	1	-
1,375-1,424	-	-	12	-	12	-
1,425-1,474	-	-	-	-	-	-
1,475-1,524	-	-	25	-	25	-
1,525-1,574	23	-	-	-	23	-
1,575-1,624	-	-	2	-	2	-
1,625-1,674	-	-	-	-	-	-
1,675-1,724	-	-	22	-	22	-
1,725-1,774	9	-	11	-	20	-
1,775-1,824	-	-	15	-	15	-
1,825-1,874	-	-	16	-	16	-
1,875-1,924	1	-	8	-	9	-
1,925-1,974	2	-	26	-	28	-
1,975-2,024	2	-	15	-	17	-
2,025-2,124	10	-	28	-	38	-

¹ La législation a limité le système des écoles séparées des classes 1 à 8. Mais les professeurs de 9 et 10 ne se distinguent pas des autres et sont considérés comme professeurs des classes élémentaires.

APPENDICE E

CLASSIFICATION DES SALAIRES ET NOMBRE DE PROFESSEURS
DANS CHAQUE CLASSE DE SALAIRE POUR OTTAWA
1953

Classes élémentaires (Suite)

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Séparée	Publique	Séparée	Publique	Séparée	Publique
\$ 2,125-2,224	4	-	14	-	18	-
2,225-2,324	1	-	15	32	16	32
2,325-2,424	2	-	13	29	15	29
2,425-2,524	7	3	6	30	13	33
2,525-2,624	4	3	8	23	12	26
2,625-2,724	7	-	11	8	18	8
2,725-2,824	6	5	4	8	10	13
2,825-2,924	4	6	9	25	13	31
2,925-3,024	2	2	47	16	49	18
3,025-3,524	7	17	12	88	19	105
3,525-4,024	6	21	-	48	6	69
4,025-4,524	-	16	-	42	-	58
4,525-5,024	-	12	-	62	-	74
5,025-5,524	-	19	-	3	-	22
5,525-6,024	-	11	-	1	-	12
6,025-6,524	-	6	-	1	-	7
6,525-7,024	-	1	-	-	-	1
7,025-7,524	-	-	-	-	-	-
7,525-8,024	-	-	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-	-	-
TOTAL	97	122	425	416	522	538

Source: Traduit du "Teacher's Salaries and Qualifications 1953-1954". Dominion Bureau of Statistics.

APPENDICE F

REVENUS-DEPENSES ET NOMBRE D'ELEVES DE LA COMMISSION DES ECOLES SEPARÉES, 1943-1955

	Taxes	Octrois	Total	Enseignement	Service de la dette	Total ¹	Nombre d'élèves Assistance moyenne
1955	\$1,599,135.44	\$644,202.34	\$2,341,705.68	\$1,379,106.56	\$214,108.75	\$2,324,439.77	17,200
1954	1,335,867.01	565,022.92	1,958,009.09	1,160,628.62	181,123.39	1,955,117.43	14,031
1953	1,051,007.82	502,983.77	1,629,565.87	979,755.13	141,745.92	1,607,934.56	13,480
1952	913,295.24	445,068.72	1,423,698.38	870,867.77	135,100.32	1,413,245.56	12,458
1951	770,670.63	417,900.00	1,222,371.49	703,247.50	133,461.10	1,201,702.41	11,660
1950							11,084
1949	563,925.21	195,912.00	791,825.26	444,188.01	88,463.87	788,400.56	9,524
1948							9,680
1947	463,981.38	152,616.15	648,515.36	368,980.19	82,193.76	633,666.21	9,263
1946							10,255
1945	398,279.03	179,479.26	596,814.00	326,878.51	82,702.00	591,968.52	9,483
1944	469,838.39	61,408.30	586,681.90	310,557.16	269,976.95	723,954.29	9,535
1943	412,371.21	79,369.39	505,771.98	277,478.96	187,634.27	638,141.27	9,499

¹ Outre les taxes et les octrois, le total comprend toutes autres sources de revenus et de dépenses

Source: 1) Rapports financiers des écoles séparées d'Ottawa, 1943-1955

2) Report of the Minister of Education, Ontario.

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU	Page
I. Statement of Budget Summary, Year 1944.....	37
II. Valeurs de capital, 1943-1947 et 1951-1955.	39
III. Tableau comparatif du coût annuel moyen par élève des écoles publiques et des écoles séparées d'Ottawa.....	41
IV. Taux de la taxe scolaire des écoles publi- ques et des écoles séparées d'Ottawa, 1942-1956.....	43
V. Comparaison entre le nombre d'élèves, les octrois et la valeur d'évaluation, des écoles séparées et des écoles publiques d'Ottawa, 1942-1956.....	45
VI. Budget et coût d'enseignement dans les écoles séparées d'Ottawa, 1943-1955.....	47
VII. Tableau comparatif des écoles séparées et des écoles publiques d'Ottawa, 1946-1956.....	57

TABLE DES MATIERES

CHAPITRES	Pages
INTRODUCTION.....	i
1.- LES ECOLES SEPARÉES ET LA LOI SCOLAIRE D'ONTARIO.....	1
1. Développement historique	
2. Lois Taché et Scott	
3. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord	
4. Loi provinciale actuelle	
5. Cas typiques	
6. Enseignement secondaire	
7. Conclusion du chapitre	
2.- ADMINISTRATION FINANCIERE DES ECOLES D'ONTARIO	17
1. Sources de revenus et dépenses	
a) Sources locales et provinciales	
b) Dépenses courantes et capitales	
2. Octrois	
3.- GESTION DES ECOLES SEPARÉES D'OTTAWA.....	27
1. Facteurs de développement	
2. Période de réorganisation financière, 1942-1950	
3. Période d'expansion, 1951-1955	
4.- CONCLUSION.....	53
5.- BIBLIOGRAPHIE.....	58
6.- APPENDICES.....	61